

Annexe

Convention relative à la période de professionnalisation dans la fonction publique hospitalière (notamment dans le cadre d'une mise à disposition) (voir FICHE 38-11)

Entre :

L'établissement XXX [l'établissement d'origine] situé

et représenté par M./Mme X , en qualité de

M./Mme Z [corps, grade] relevant de l'établissement XXX

[Le cas échéant : en cas de MAD] L'établissement YYY [établissement ou organisme FPH d'accueil]

situé

et représenté par M./Mme Y en qualité de

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET DURÉE

La présente convention fixe les conditions d'organisation de la période de professionnalisation de M./Mme Z [corps, grade, ...] à compter du/...../....., pour une période de soit jusqu'au/...../..... (le cas échéant), M./Mme Z est mis à disposition de l'établissement YYY, pour l'accomplissement de sa période de professionnalisation.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

À l'issue de cette période de professionnalisation, M./Mme Z a vocation à exercer les fonctions de dont la description figure sur la fiche de poste reproduite ci-jointe.

À l'issue de sa période de professionnalisation, M./Mme Z doit être en mesure d'obtenir la qualification de [nom, qualification]....., le cas échéant, d'accéder au corps de [nom du corps ou cadre d'emploi], géré par l'établissement XXX ou l'établissement YYY en cas de détachement dans un corps géré par un établissement d'accueil auprès duquel l'agent a été mis à disposition durant sa période de professionnalisation).

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE L'AGENT

M./Mme Z est affecté à [pôle, structure] situé à [adresse]

Il exerce les activités suivantes : en qualité de [fonctions, nom]

ARTICLE 4 : ALTERNANCE ENTRE ACTIVITÉ DE SERVICE ET ACTIONS DE FORMATION

M./Mme Z, au cours de sa période de professionnalisation, est placé en situation de travail pour heures/jours par semaine et suit des actions de formation à hauteur de heures/jours par semaine afin de consolider ses connaissances et compétences ou d'en acquérir de nouvelles. M./Mme Z suit les actions de formation suivantes :

-

-

(le cas échéant) dispensées par [nom, adresse de l'organisme de formation]

ARTICLE 5 : ORGANISATION HORAIRE

L'initiative de la période de professionnalisation peut être prise par l'agent ou son employeur. Dans ce dernier cas, son accord écrit est requis.

1. La formation en situation de travail se déroule durant le temps de travail de l'agent.

2. Quant aux actions de formation : (mentionner dans la convention la situation dans laquelle est placé l'agent).

2.a. M./Mme Z mobilise son CPF (action réalisée en tout ou partie en dehors du temps de travail effectif).

2.b. M./Mme Z ne dispose plus d'un crédit d'heures de CPF ou ne souhaite pas l'utiliser : les actions de formation suivies en dehors du temps de travail sont limitées à 50 heures par an et elles ne sont pas indemnisées.

ARTICLE 6 : AIDE PÉDAGOGIQUE

M./Mme Z bénéficie de l'aide pédagogique de M./Mme A [nom, pôle, structure], qui a pour mission de et de procéder avec M./Mme [supérieur hiérarchique direct dans le cadre de la période de professionnalisation] à l'évaluation des résultats de M./Mme Z, au terme de cette période.

ARTICLE 7 : ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ACQUISES

L'évaluation de l'agent prend la forme d'un entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct dans le cadre de la période de professionnalisation et en présence du référent pédagogique de l'agent, M./Mme A, La date de l'entretien est communiquée à l'agent au moins huit jours à l'avance. Le supérieur hiérarchique direct lui transmet, huit jours à l'avance, une grille d'évaluation et le document support de l'entretien. Le compte rendu d'évaluation annexé à la présente convention retrace par écrit les compétences acquises au terme de la période de professionnalisation.

ARTICLE 8 : CONDITIONS D'EMPLOI

(En cas de mise à disposition) M./Mme Z est soumis aux conditions de travail applicables dans l'établissement d'accueil.

ARTICLE 9 : ÉVALUATION DES RÉSULTATS

(En cas de mise à disposition) Dans le cadre de la mise à disposition, M./Mme Z bénéficie des conditions de notation et d'avancement applicables aux personnels de son corps d'appartenance dans l'établissement XXX

ARTICLE 10 : RÉMUNÉRATION

L'établissement XXX verse à M./Mme Z, sa rémunération qui comprend le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire, que ce dernier soit en activité dans son propre établissement ou mis à disposition d'un autre établissement durant la période de professionnalisation. (En cas de mise à disposition) La mise à disposition donne lieu à un remboursement par l'établissement d'accueil. Ce remboursement comprend la rémunération de l'agent ainsi que les cotisations et contributions y afférentes. Les modalités de remboursement de la rémunération sont les suivantes : somme de euros, échéancier (Le cas échéant), l'établissement YYY verse à M./Mme Z un complément de rémunération d'un montant de euros (Le cas échéant), M./Mme Z est indemnisé par l'établissement YYY des frais de déplacement, euros.

Fait à, le en autant d'exemplaires que de signataires

Signature de l'établissement XXX

Signature de l'établissement YYY

Signature de l'agent